

LETTRE OUVERTE

A

**Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé,
Président de la République Togolaise,
Madame Victoire Sidémého Dzidudu Tomégah
Dogbé, Première Ministre du Togo,
Madame Yawa Djigbodi Tségan, Présidente de
l'Assemblée Nationale Togolaise,
Lomé-TOGO**

Lomé, le 03 avril 2022

***Objet : La vie chère, les atteintes à la liberté syndicale et les prisonniers politiques,
les Togolaises et Togolais n'en peuvent plus !***

Monsieur le Président de la République,
Madame le Premier Ministre,
Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale,

La vie quotidienne des Togolaises et Togolais que vous régez depuis des décennies, est ponctuée ces derniers temps par une actualité nourrie du triptyque vie chère, atteintes à la liberté syndicale et une multitude de prisonniers politiques, sur laquelle nous nous faisons, une fois de plus, l'obligation d'attirer votre attention, afin de nous éviter des lendemains incertains.

1. Sur la question de la vie chère

Depuis 2005, et selon les mots mêmes du ministre Christian Trimua, les Togolais vivent dans « *un pays socialement délabré, économiquement exsangue et politiquement divisé* ». La minorité qui s'est accaparée des richesses du pays vit dans un luxe insolent, alors que la majorité croupit dans une misère effroyable.

C'est dans ce même contexte qu'à peine sortis de la douloureuse et éprouvante crise sanitaire engendrée par le covid-19, avec un contexte particulier propre au Togo, les Togolais se trouvent déjà et sans répit, confrontés à la flambée des prix des produits de première nécessité et des denrées alimentaires, qui ont presque doublé.

L'augmentation récente du prix des carburants, sans aucune mesure d'accompagnement, et que tente vainement de justifier le ministre Kodjo Adédzé du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, nous paraît un coup de grâce donné par préméditation aux Togolais. En effet, que le ministre du commerce soutienne sur les antennes de Rfi que : « *en 2019, le [pétrole] brut était à 18 dollars le baril, aujourd'hui il est passé à 110 voire 120 dollars le baril, donc une augmentation exponentielle qui a suffisamment fait saigner le budget de l'État. Il faudrait l'avouer, si les prix sont maintenus à ce niveau depuis je crois juillet 2021, c'est parce qu'il y a eu de gros efforts fournis par le gouvernement. Si nous maintenons les prix au niveau actuel, l'État togolais devra déboursier pour une année plus de 60 milliards de subventions* »,

Comment le gouvernement togolais pense-t-il être crédible dans ces propos, dans la mesure où d'abord, le budget de l'État saigne toujours du fait des nombreux détournements des deniers publics par la minorité ; ensuite que valent les 60 milliards de subventions face aux 500 milliards détournés dans l'affaire du « *petroil-gate* » ; et enfin, qu'a fait le gouvernement togolais du rapport de l'Inspection générale des finances (IFG) du ministère de l'économie et des finances, qui a nommé désigné les présumés auteurs de cette dérive financière et qui a recommandé qu'ils soient démis de leurs fonctions et mis à la disposition de la justice pour répondre de leurs actes ? Nul Togolais n'est désormais dupe.

2. Sur la question de la liberté syndicale

Dans leur déclaration du 20 janvier 2021 relativement à la traque des responsables du Syndicat des Enseignants du Togo (SET), nos organisations ont tenu à rappeler que « *la politique développementaliste du « silence, on développe » que mène le gouvernement actuel est une pratique*

surannée qui a montré toutes ses limites dans les années 1980-1990, avec le placement des pays qui en faisaient l'expérience sous programmes d'ajustements structurels (PAS), après que leurs économies respectives aient été asphyxiées ; de sorte que de nos jours, toute approche de développement qui ne conduise à l'élargissement de l'éventail des possibilités offertes aux individus, y compris la garantie fondamentale de leurs libertés politiques et économiques, est vite vouée à l'échec ».

Il est regrettable de constater que le gouvernement continue d'y faire la sourde oreille et de penser que les Togolaises et Togolais ne doivent pas avoir de voix et ne doivent pas non plus se mêler de ce qui les concerne et touche le quotidien de leur vie.

Nos organisations saisissent l'occasion pour dénoncer la supercherie que le gouvernement a fait imposer aux organisations syndicales du secteur de l'éducation à la page 5 du document portant « *mémorandum d'entente relatif au secteur de l'éducation* » du 10 mars 2022, en disposant abusivement de la « *mise en place d'une trêve sociale sur la période 2021-2025 en vue de favoriser la préservation de l'apaisement et de la sérénité dans le secteur éducatif* » ; véritable canular qui fait renoncer par avance aux enseignants à leurs droits et libertés les plus sacrés et ce, au mépris de l'esprit et la lettre de l'article 10 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992 aux termes duquel : « *Tout être humain porte en lui des **droits inaliénables et imprescriptibles**. La sauvegarde de ces droits est la finalité de toute communauté humaine. L'État a l'obligation de les respecter, de les garantir et de les protéger* ». **Tout comme le droit à la vie, la liberté est intrinsèquement inhérente à la nature humaine et on ne peut y renoncer par avance et par simple arrangement, au risque de renoncer à cette nature humaine elle-même ; toute clause contraire est abusive et doit être réputée non écrite.**

Au moment où un fils du pays en la personne de Monsieur Gilbert Fossoun Hounbo prend la tête de l'organisation internationale du travail (OIT), il est inconcevable et inadmissible que les ministres Gilbert Bawara et Dodzi Kokodoko foulent allègrement au pied les règles élémentaires en matière de travail par des mesures d'indignité, autoritaires et liberticides.

Nos organisations dénoncent, à l'occasion, l'excès de zèle et les dérives liberticides du ministre Komla Dodzi Kokodoko des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat qui, s'il n'est pas arrêté dans ses propos incendiaires et va-t-en-guerre, risque de conduire le monde éducatif au chaos et la nation togolaise à l'abîme. Elles l'invitent donc instamment à observer des comportements dignes de son rang et à la hauteur de ses responsabilités, en se gardant de propos violents et arrogants qui l'ont caractérisés dans cette crise.

Nos organisations dénoncent également avec véhémence l'arrêté N°0957/MFPTDS portant mesures administratives du 30 mars 2022 du ministre Gilbert Bawara de la fonction publique, du travail et du dialogue social, relevant cent trente-sept (137) enseignants du cadre des fonctionnaires de l'enseignement et les mettant à la disposition du ministère chargé de la fonction publique, alors même qu'il y a une insuffisance prononcée du personnel enseignant ; c'est de l'arbitraire pur et simple, de l'excès et de l'abus du pouvoir.

3. Sur la question de la torture et des prisonniers politiques

Dans son rapport annuel sur la situation des droits humains dans le monde en 2021 rendu public le 29 mars 2022, Amnesty International a dénoncé, aux pages 468 et 469 de son document, la torture et autres mauvais traitements en ces termes : « *Yakoubou Abdoul-Moutawakilou, secrétaire général de la section de Kpalimé du parti national panafricain, est mort le 26 août, un mois après sa libération provisoire de la prison de Lomé pour raisons de santé. Arrêté en janvier 2020 et incarcéré jusqu'en juillet 2021, il était accusé de tentative de complot contre la sécurité intérieure de l'État dans l'affaire dite de « Tigre Révolution », au titre de laquelle des dizaines de personnes ont été arrêtées et accusées d'avoir déstabilisé les institutions étatiques dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020. Au moins quatre de ces personnes sont mortes en 2020 après avoir été transférées de la prison de Lomé vers un établissement médical. Le Comité pour la libération de tous les prisonniers politiques du Togo a dénoncé les mauvais traitements infligés aux personnes détenues dans cette affaire* ».

Cette dénonciation fait suite aux multiples cris et alertes de plusieurs organisations de la société civile togolaise qui n'ont de cesse d'attirer l'attention des autorités compétentes sur le fait que les personnes arrêtées dans le cadre des manifestations politiques de 2017 et 2019 ; de même que celles qui ont été interpellées dans l'affaire dite « *tigre révolution* », et bien d'autres encore, responsables et activistes politiques et des droits de l'homme, ont constamment et de manière concordante allégué avoir été

l'objet d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants de la part des agents enquêteurs nommément désignés ; et que l'État avait une obligation d'enquêter conformément aux dispositions de la convention des Nations unies contre la torture du 10 décembre 1984 et du code pénal togolais. Des stigmates sont apparents, des traces et cicatrices de ces actes déshumanisants sont visibles sur leur corps. A ce jour, les présumés auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements jouissent d'une totale impunité et courent encore les rues, pendant que les victimes croupissent en prison.

La dernière décision de la Cour de justice de la communauté CEDEAO qui a jugé arbitraires l'arrestation et la détention de Monsieur Gabriel Messan Agbéyomé Kodjo dans les locaux du SCRIC, est la preuve éloquente et suffisante que dans ces genres de dossiers, les juges togolais sont complaisants et font œuvre d'un excès de zèle à l'égard du pouvoir togolais.

C'est pourquoi nos organisations recommandent instamment au président de la République, au gouvernement et à l'Assemblée nationale de :

- i. **Pour la cherté de la vie**, adopter des mesures d'accompagnement idoines, proportionnelles et contextualisées, afin d'atténuer les effets de la vie chère, notamment par l'exonération des taxes pour les revendeuses et leur limitation au seul jour de la semaine où s'anime le marché ; la suppression des frais des payages pour les engins à deux roues, et les rendre journaliers pour tous les engins ; l'incitation des employeurs des entreprises du secteur parapublic à entrer en discussions avec les syndicats de base pour le réajustement de leurs salaires par rapport à la vie chère.
- ii. **Pour la liberté syndicale**, faire cesser les intimidations et menaces proférées contre les responsables syndicaux et les enseignants ; et dans cette logique, rapporter purement et simplement l'arrêté N°0957/MFPTDS du ministre de la fonction publique en date du 30 mars 2022 ; dénoncer le contenu du mémorandum d'entente relatif au secteur de l'éducation du 10 mars 2022 qui a été pris sur des bases non consensuelles et arbitraires ; ouvrir un dialogue sincère avec tous les responsables syndicaux, y compris ceux du SET.

Nos organisations convient le chef de l'État et le gouvernement à gérer la crise du secteur de l'éducation avec professionnalisme.

Elles invitent également l'Assemblée nationale à interpellier les ministres Gilbert Bawara de la fonction publique, du travail et du dialogue social et Komla Dodzi Kokodoko des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, sur la situation qui prévaut dans le secteur de l'éducation afin d'éviter la répétition des événements malheureux qui nous ont coûté la vie des élèves Anselme Sinandare et Douti Sinalingue.

- iii. **Pour la torture et les prisonniers politiques**, faire libérer tous les prisonniers politiques et ordonner, par les institutions compétentes, des enquêtes sur les nombreuses et multiples allégations d'actes de torture et de mauvais traitements, avec toutes les conséquences de droit.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

**Pour les mouvements et associations,
Le Président de l'Association des Victimes
de Tortures au Togo (ASVOTTO)**

M. Monzolouwè B. E. ATCHOLI KAO

Ampliations :

*Missions diplomatiques et consulaires accréditées au Togo
Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
Le Médiateur de la République
Amnesty International, FIDH, CNDH, LTDH, OSC
Les centrales syndicales du Togo
Presse nationale et internationale*